



DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Cellule fiscale

RECETTES
NF

21 DEC. 2016

Original
Copie
Boden, BRG, SL

ARRETE NOTIFIE LE 20 DEC. 2016

Collège communal de Courcelles

Rue Jean Jaurès, 2

6180 Courcelles

Votre contact : BODEN Patrick, premier Assistant, ☎ : (+32) 065/328159 - ✉ patrick.boden@spw.wallonie.be

DGO5/O50004//boden_pat/115514 - Commune de COURCELLES - Délibération du 27 octobre 2016 - Taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers et assimilés. Exercice 2017.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du 27 octobre 2016, reçue le 14 novembre 2016, par laquelle le Conseil communal de COURCELLES établit, pour l'exercice 2017, une taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la décision du Conseil communal de COURCELLES du 27 octobre 2016 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

- Article 1^{er} :** La délibération du 27 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES établit, pour l'exercice 2017, une taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers et assimilés **EST APPROUVEE.**
- Art. 2 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de COURCELLES en marge de l'acte concerné.
- Art. 3 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 4 :** Le présent arrêté est notifié au Collège communal de COURCELLES. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le

12 DEC. 2016



Paul FURLAN